

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2025-01-CM-01

AUTORISATION D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC

délivrée par le maire au nom de l'État

Autorisation au titre de l'article L 111-8 du code de la construction (sécurité incendie et accessibilité handicapés) pour réaliser des travaux ou aménagements sur un ERP, travaux non soumis à permis de construire

Présentée par : Le Cabinet de Podologie
110 rue des Jolis Cœurs
73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

Représenté par : Mme VANHEULE Sylvie

Pour : Cabinet de podologie
DOSSIER N° : AT 073 270 24G0008

Le Maire de la commune de **Saint-Pierre d'Albigny**,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu les pièces complémentaires fournies le 02/12/2024,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,
Vu les articles L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs à la sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public,
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite du 19/12/2024, PV n°65,
Vu la réponse du service prévention du SDIS de la Savoie en date du 03/10/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'aménager est ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal annexé de la sous-commission départementale d'accessibilité seront obligatoirement respectées.

Les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes et les dispositions du règlement de sécurité figurant ci-joint seront obligatoirement respectées.

ARTICLE 2 : Cette autorisation d'aménager est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions des articles L 111-8, R 111-19-14, R 123-1 à R 123-21 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté est notifiée :

- au demandeur,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires (SHC-RUA) ;
- au SDIS.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 02 janvier 2025.

Le Maire,
Michel BOUVIER

